

2026/

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

DELIBERATION N° D 2026-01

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 22 janvier, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 15

Votants : 16

Secrétaire de séance : MME Nathalie ROBERT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES CHALEYAT, DE ALMEIDA, GREGOIRE, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

M. CAYRAT a donné pouvoir à M. MORIN

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE et M. BENISTANT

D 2026-01 – Etat annuel des indemnités des Elus 2025

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au conseil municipal ou communautaire ;
- au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 votants) :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux présenté et détaillé ci-dessous :

2026/

Fonction	Qualité M ou Mme	NOM et PRENOM	Montant annuel brut
Maire	M.	RIPOCHE Bernard	16 622,88
Première Adjointe démissionnaire	Mme	FOUREL-EDELBLUTH Laurence	1 763,40
Premier Adjoint	M.	DURET Laurent	7 053,60
Deuxième Adjointe	Mme	RAMERINI Danielle	7 053,60
Troisième Adjoint	M.	CHATELET Bruno	7 053,60
Quatrième Adjointe	Mme	HAMET Michèle	5 808,12
Cinquième Adjoint	M.	REVOL Pierre	5 808,12
Conseiller Municipal délégué	M.	STEVENIN François	2 663,60
Conseillère Municipale déléguée	Mme	ROBERT Nathalie	2 663,60
Conseillère Municipale déléguée	Mme	GREGOIRE Sophie	1 973,04
Conseiller Municipal	M.	GARNIER Thierry	493,26
Conseillère Municipale	Mme	CHALEYAT Anne	493,26
Conseillère Municipale	Mme	DE ALMEIDA Christine	493,26
Conseiller Municipal	M.	MORIN Jean-Luc	493,26
Conseiller Municipal	M.	CAYRAT Fabien	493,26
Conseiller Municipal	M.	SANNIER Gilles	493,26
Conseiller Municipal	M.	BENISTANT Renaud	493,26
Conseillère Municipale	Mme	CHANTRE Frédérique	493,26
Conseillère Municipale	Mme	ROCHE Sabine	493,26

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 30 / 01 / 2026
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 30 / 01 / 2026

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE

